

LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

CONTRAT DE MAINTENANCE MINIMA

N° 1911016

Ce contrat de maintenance **MINIMA** est un abonnement pour la vérification de vos installations de fermetures automatisées, **deux fois par ans**, conformément aux exigences des normes de sécurités actuellement en vigueur.

La redevance forfaitaire annuelle est de **620,00€ HT** prix calculé à la date de signature du contrat.

ARTICLE 1 : Objet

L'abonnement a pour objet la vérification de l'état et du bon fonctionnement des installations dont la désignation est décrite à l'article 13.

ARTICLE 2 : Définition

Les installations faisant l'objet du présent abonnement bénéficieront de deux visites systématiques annuelles. Les frais de main d'œuvre et de déplacement sont compris pour le présent abonnement. **Le remplacement des pièces de rechange éventuelles seront facturées selon le devis établi et validé par le client.** Si les installations font l'objet d'une garantie assurée par nos services, les pièces de rechange seront remplacées gratuitement, à l'exclusion des pièces d'usure prévues par le constructeur, lubrifiants et lampes et ampoules de signalisation. **Pour toute visite supplémentaire demandée par le client pendant la durée de l'abonnement, la main d'œuvre et les frais de déplacement seront à la charge du client. (Voir article 11)**

ARTICLE 3 : Modalités

Au cours des visites systématiques, il sera procédé à la vérification générale de l'installation, au contrôle du bon fonctionnement de tous les organes de commandes, sécurités et signalisations. Les réglages nécessaires seront effectués selon les spécifications du constructeur, si elles existent.

ARTICLE 4 : Exclusions

Sont exclues de nos obligations :

- Les dégâts et avaries causés par le gel, la foudre, les inondations, glissement de terrain, incendie
- Les surtensions électriques du secteur 230V ou 400V, causées par la foudre ou toutes autres raisons
- Les coupures et défauts d'alimentation d'énergie électrique en amont du coffret électrique de gestion des installations
- Les erreurs de manipulation, les interventions étrangères à nos services sans notre autorisation
- Les pannes et casses de matériel dû à : vandalisme, déprédations, choc de véhicule, accidents, usage non conforme et anormal

Page 1 sur 4

ENTRETIEN MAINTENANCE & DÉPANNAGE DE PORTES & PORTAILS AUTOMATIQUES
44, ancienne route d'Irigny • 69530 BRIGNAIS • Fax : 09 70 61 17 28 • pam-services@orange.fr

☎ 09 67 21 77 92

ARTICLE 5 : Obligations du client

Le client doit et s'engage à :

- Tester régulièrement les installations et informer nos services de toutes modifications intervenues depuis l'origine
- Informer nos services de tout incident ou anomalie
- Prendre toutes dispositions appropriées laissées à son libre arbitre, à sa charge, pour assurer la surveillance de ses locaux en cas de panne, d'entretien ou de réparation en cours
- Ne pas intervenir sur les installations ou laisser intervenir une tierce personne sans notre autorisation
- Garantir le libre accès des installations aux heures ouvrables de travail, faute de quoi nous nous trouverions déchargé des obligations que nous n'aurions pas pu assurer
- Supporter les frais occasionnés par le déplacement et la main d'œuvre non contractuels
- Paiement après service fait selon le devis établi et validé par le client, des pièces fournies et installées en remplacement des pièces détériorées
- Supporter le coût des dispositifs de levages appropriés pour travail en hauteur si nécessaire, selon les normes de sécurités en vigueur et le code du travail.

ARTICLE 6 : Suspensions de nos obligations

Toutes anomalies ou mauvais fonctionnement dû à un facteur extérieur aux installations et ayant occasionné ou susceptible d'occasionner une détérioration, entraînera la suspension de l'abonnement jusqu'à la remise en état, à la charge du client.

ARTICLE 7 : Contrôle

Chaque intervention de nos services, visites systématiques et visite supplémentaire à la demande du client, fera l'objet d'un compte rendu sur le carnet à souches prévu à cet effet et stocké sur le lieu de l'installation, avec une fiche suiveuse, mentionnant la date d'intervention, le motif, les défauts constatés, les solutions apportées et dépannages effectués, le nom et signature de notre technicien, et si il y a lieu, d'une facture de prestations de nos services.

ARTICLE 8 : Durée

Le contrat débutera le 01/01/2021 et se terminera le 31/12/2024 en cas de renouvellement annuel.

ARTICLE 9 : Renouvellement

L'abonnement se renouvellera d'année en année par reconduction expresse pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation de l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant son échéance, et dans la limite de quatre années consécutives. En cas de modifications conséquentes d'une ou plusieurs installations, les termes du contrat seront revus et validés réciproquement par le biais d'un avenant.

ARTICLE 10 : Paiement

Le montant de l'abonnement est payable à réception de facture, au début de chaque période. En cas de non-paiement dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture, nous nous réservons le droit, après mise en demeure préalable de 8 jours par lettre recommandée avec AR, de suspendre nos obligations et/ou de résilier l'abonnement.

ARTICLE 11 : Dépannages

Les demandes de dépannage, par téléphone, fax ou email seront reçues les jours ouvrés pendant les heures d'ouverture de nos bureaux et donneront lieu à une fiche d'intervention stipulant le ou les défauts constatés et décrits lors de la demande, et à une intervention sur site sous 48 heures entre 8h00 et 17h30, du lundi au vendredi. Toute intervention non prévue et non prise en charge par le contrat donnera lieu à une facture se décomposant de la façon suivante :

- Un déplacement au tarif en vigueur (pour l'année 2020, fixé à 60 Euros HT)
- La main d'œuvre au taux horaire en vigueur (60 Euros HT pour 2020, toute heure commencée étant due)
- Les pièces au tarif en vigueur après validation du devis proposé et validé par le client

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas d'inexécution des obligations par l'une ou l'autre des parties, il y aura résiliation de plein droit, après mise en demeure. Si la résiliation du présent contrat intervient suite à la volonté du client, aucune demande de remboursement anticipé ou au prorata temporis ne pourra être acceptée.

ARTICLE 13 : Descriptif des installations

- 5 portails coulissant automatisés

Responsable :

Déclare souscrire un abonnement de un an pour la vérification des installations décrites ci-dessus.

Date d'effet du contrat, le **01/01/2021**

Pour PAM Services
Le Président
Dominique CHAMP

Signature de l'abonné

C.V. DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF

Le CV diagnostique a pour but de définir les installations pour l'établissement d'un contrat de maintenance et d'entretien des portes, portails, barrières automatiques, et d'assurer que les dispositifs de sécurité, signalisations et commandes soient conformes aux normes en vigueur pour la sécurité des utilisateurs et des personnes.

DEFINITION DU SITE :

Adresse d'intervention : **300, Av. Sakharov**
69009 LYON

Responsable sur le site : **M. VIGNON**

Adresse de facturation : **Lycée la Martinière Duchère**
300, Av. Sakharov
69009 LYON

DEFINITION DES INSTALLATIONS :

- **5 portails coulissant automatisés**

CONTROLES effectués à chaque visite systématique.

Vérification de :

- La structure, tablier, ossature, des fixations
- Equilibrage par contrepoids, par ressorts, réglages
- Câbles et chaînes de suspension, d'entraînement
- Eléments de serrurerie, roulements, pivots, axes
- Moteurs, vérins, opérateurs, convoyeurs
- Liaisons filaire électrique
- Eléments et organes de commande
- Eléments et organes de signalisation
- Eléments et organe de sécurité passive et active
- Manœuvre manuelle
- Bon fonctionnement de l'ensemble
- Réglages : force, vitesse, freinage, amortissement et niveau sonore (si les réglages existent)